

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 40 (1955)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit
mutuel (Système Raiffeisen)

RÉGIE DES ANNONCES: ANNONCES SUISSES S. A.
Genève, Lausanne, Zurich, Saint-Gall et succursales. Prix du mm. 15 ct.



Paraît chaque mois

Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées
(10 exemplaires par centaine de sociétaires) : 3 francs
Abonnements facultatifs : 2 fr. 50
Abonnements privés : 4 francs

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir) à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81
Impression : Imprimerie Fawer & Favre S. A., Lausanne

Situation économique et marché de l'argent

A la suite de négociations extrêmement ardues aboutissant à un accord commercial, la Suisse et la France viennent enfin de mettre un terme à la guerre économique qui les opposait depuis de longs mois, non sans causer un tort considérable à certains secteurs intéressés de notre économie.

Nous avons de la peine à admettre l'incompréhension dont ont fait preuve nos partenaires qui avaient l'air de vouloir vendre à hauts prix et ne rien acheter. Et pourtant la situation témoigne en faveur de la bonne volonté de la Suisse. Qu'on en juge ! Au cours des dix dernières années, notre pays a acheté à la France pour 4488 millions de francs de ses produits et lui a vendu pour 3153 millions des siens. En d'autres termes, pendant ces dix ans, pour chaque achat de 100 francs que la France faisait chez nous, elle nous vendait pour 142 fr. 40 de ses produits. Si l'on considère la statistique des échanges des années 1950 à 1954, on constate même que le déséquilibre, loin de se corriger une fois pansées les plaies les plus graves de la guerre, s'est au contraire aggravé. Ce n'est plus de 142,4 à 100 que s'établit la proportion des achats et des ventes de la Suisse à la France, mais de 152,5 à 100 ! La disproportion continuait la même ascension puisqu'en 1954 c'est 165 fr. 50 de nos achats à la France qui correspondaient à 100 francs de nos ventes à la même partenaire. Cela ne pouvait évidemment plus continuer à ce rythme ascensionnel.

Mais à peine le « compromis satisfaisant » avait-il été conclu qu'une douche froide devait nous causer une grosse déception : la France ne venait-elle pas de doubler les droits de douane sur les montres suisses. La satisfaction se transforme en irritation dans l'opinion publique suisse. Ainsi, les résultats arrachés par nos négociateurs après seize semaines d'âpres mar-

chandages et qu'on se plaisait à saluer avec joie comme un « dégel » des relations franco-suisse sont contrecarrés par un accès de mauvaise humeur française qui ne nous permet pas de parler d'un « assainissement » de la situation. C'est tout l'esprit des relations franco-suisse qu'il importe de changer. Et notre vœu est de le voir se mettre au diapason des sentiments de fraternité qui animent nos deux peuples.

Ce nuage ne ternit cependant pas l'horizon économique alors que dans le pays aucun ralentissement ni revirement de la conjoncture ne se dessinent à l'heure présente. Etant donnée la place importante qu'occupent nos échanges commerciaux avec l'étranger, leur évolution permet de se faire une idée de la marche des affaires de nos principales industries d'exportation. Alors que dans les neuf premiers mois de l'année passée, nos exportations n'avaient dépassé que faiblement le chiffre de la période correspondante de 1953, on relève cette fois une notable augmentation de 3780 à 4022 millions. Cela permet de prévoir que dans l'année en cours la plupart de nos industries d'exportation verront augmenter en tout cas leur chiffre d'affaires. Mais il n'en résultera pas nécessairement une augmentation correspondante des bénéfices nets. En effet, la concurrence étrangère s'étant considérablement accrue, les commandes, dans de nombreux cas, n'ont pu être obtenues qu'à des prix réduits. Ainsi, la marge bénéficiaire par unité vendue a diminué et le bénéfice ne peut être maintenu que grâce à l'augmentation du chiffre d'affaires. Même sur le marché intérieur, la concurrence étrangère devient de plus en plus âpre.

L'intense activité de nos industries se traduit par une nouvelle et forte augmentation des importations de matières premières qui ont passé de 1385 à 1612 millions pour les trois premiers trimestres de

ELEVATION

*Ecoute aujourd'hui les chansons
Qui vont jaillir de la nuit pâle,
Puis ouvre tes yeux aux étoiles
Qui couronneront l'horizon.
Les chansons te diront la gloire
D'un Enfant qui naquit jadis,
Au fond d'une identique nuit,
Pour la plus belle des histoires.
Dans les étoiles tu verras
Briller l'éternelle lumière
Qu'il apporta sur cette terre,
Pour que ton cœur te soit moins las.
Ecoute, ami, c'est la grande fête
De l'incommensurable amour,
C'est la Noël et le retour
Du grand calme après la tempête.
Tombe à genoux et joins les mains,
Et que ta prière s'élève
Sur le haut-lieu du plus beau rêve
Des Rois Mages galiléens.
Et monte enfin jusqu'à l'Etoile
Qui fut la leur au temps jadis,
Quand elle brilla sur l'étable,
Sur le bœuf et sur l'âne aussi,
Sur Jésus alors tout petit.*

Henri Mugnier.

l'année. Au total, nos importations ont monté de 4053 à 4645 millions. Dans ces conditions, le solde passif de notre balance commerciale a atteint 624 millions à fin septembre contre 273 à la même époque de 1954.

Les chiffres connus du mois d'octobre confirment la tendance : nos importations ont augmenté durant ce mois de 48,7 millions de francs, passant de 92 928 wagons de francs à 99 347 wagons représentant 550 millions de francs. Pour leur part, les exportations enregistrent une plus-value de l'ordre de 34,4 millions de francs par

rapport à octobre 1954 et de 31,4 millions par rapport au mois de septembre pour atteindre 517,7 millions de francs. Pour les dix premiers mois de l'année, nous avons importé 924 166 wagons de marchandises (843 043 durant la période correspondante de 1954) d'une valeur de 5195 millions de francs (4554) et exporté 70 830 wagons (61 883) représentant une somme globale de 4539 millions de francs (4263). Le solde passif de notre balance commerciale s'établit à 656 millions pour ces dix mois.

Les chemins de fer fédéraux tirent tout naturellement profit de la conjoncture. Les recettes d'exploitation du mois d'août ont augmenté de 6,6 % par rapport aux résultats correspondants de l'année précédente ; les dépenses d'exploitation ont augmenté de 2 % et l'excédent d'exploitation de 13 %. Pour l'ensemble des huit premiers mois de l'année, l'excédent d'exploitation s'est élevé à 175 millions de francs, dépassant de 26,1 millions ou de 17,5 % le montant de celui de 1954.

Le mouvement hôtelier, pour la première fois, a enregistré un nombre de nuitées ayant franchi le cap de 4 millions en un seul mois. En août, le taux moyen d'occupation des lits disponibles est passé de 75,6 à 77,8 %. Le quart de l'apport étranger est dû aux Français, le cinquième aux Anglais et le sixième aux Allemands.

L'indice suisse des prix à la consommation (anciennement indice suisse du coût de la vie) s'est inscrit à fin septembre à 173,1 (août 1939 = 100). Il s'est élevé de 0,2 % par rapport à fin août (172,8).

Le marché du travail est demeuré très tendu en septembre. La demande de main-d'œuvre reste intense et, dans la plupart des groupes professionnels, elle dépasse de beaucoup le nombre des travailleurs indigènes disponibles. Durant ce même mois, il a été délivré 190 278 permis de séjour à des travailleurs étrangers et le nombre total de ces derniers soumis à contrôle s'élève à 271 149 dont 160 269 hommes et 110 880 femmes.

Le marché de l'argent et des capitaux reflète la situation. Aucun symptôme de détente n'est observé dans les bilans bancaires. On constate cependant une disparité toujours plus accentuée entre l'augmentation considérable des prêts et crédits et celle moins importante, même ralentie, des dépôts du public. Pour faire face à la demande accrue de prêts et crédits résultant de la construction et des secteurs industriels et commerciaux, les banques couvrent une partie de leurs besoins par des emprunts auprès des grandes institutions de prévoyance collective : Fonds AVS, Centrales des lettres de gage.

La Banque nationale qui, en vue d'arrê-

ter la baisse du taux de l'intérêt, cédait aux banques, depuis le début de l'année, de l'or pour le revendre au public, a suspendu ses livraisons depuis le 1^{er} octobre. Ses réserves d'or et de devises ont alors augmenté de 117 millions de francs du 7 septembre au 7 octobre 1955. Cette progression résulte en partie de virements d'or et de devises de l'UEP (Union européenne des paiements) pour le règlement du solde actif de notre compte du mois d'août. Mais nos réserves de devises se sont accrues dans une plus forte mesure encore du fait qu'en prévision des affaires d'automne et des besoins de numéraire qui se feront sentir à la fin de l'année, l'économie suisse a converti d'importantes quantités de dollars en francs suisses.

L'état du marché de l'argent se caractérise de nouveau par une certaine raréfaction des liquidités. Le taux de l'intérêt de l'argent au jour le jour qui était monté à 2 % en août n'a pas rebaisé jusqu'ici. Le taux d'escompte officiel s'est maintenu sans changement à 1 1/2 % de même que celui des prêts sur nantissement à 2 1/2 %, comme c'est le cas depuis longtemps. Le rendement moyen de 12 obligations de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux est resté au taux élevé de 3,18 %.

Sur le marché des émissions, on a enregistré le succès de l'emprunt de 230 millions mis en souscription par la Confédération à 3 % au taux de 100 % (90,40 % + 0,60 % de droits de timbre). Comme emprunt suisse, on note celui de 40 millions à 3 1/4 % émis à 100 % de l'Usine électrique Zervreila S. A., à Vals (Grisons) et comme emprunts étrangers importants, un emprunt de 30 millions de francs à 4 1/2 % de la Californio Texas Corporation (émis à 100 % pour 15 ans) et un emprunt de 50 millions de francs, également à 4 1/2 %, de la Pirelli S. A., à Milan. Pour les trois premiers trimestres de l'année, il a été fait appel à 416 millions d'argent frais sur les 745 millions de francs d'emprunts suisses ; le solde concerne des conversions. Pendant la même période, 320 millions ont été ex-

portés en faveur d'emprunts étrangers. Si l'on ajoute à ces chiffres les 140 millions utilisés par les nouvelles émissions d'actions suisses et le paiement du solde passif de notre balance commerciale avec l'étranger, on donne une explication au resserrement constaté dans les liquidités. Fait récent à signaler, l'emprunt de 50 millions à 3 1/4 % des Forces électriques de Mauvoisin à Sion n'a été couvert que partiellement. 11 millions, soit le 22 %, n'ont pas trouvé preneurs.

* * *

Chez les Caisses Raiffeisen, la situation continue à être normale, voire très satisfaisante. L'afflux de fonds du public leur permet de répondre aisément et par leurs propres moyens aux fortes demandes de crédits des sociétaires. Elles ne font donc appel à aucune source étrangère. Seule, la Caisse centrale agit entre elles comme réservoir d'égalisation des capitaux. Les rentrées de fonds habituellement enregistrées en fin d'année contribueront encore à renforcer la situation. Une telle indépendance du mouvement fait sa force et aussi son attrait. Elle est d'ailleurs appréciée à sa juste valeur.

La stabilité résultant de cette situation se répercute sur les conditions d'intérêt accordées par les Caisses. Il n'y a aucune raison de les modifier. Après la légère hausse ou plutôt la réadaptation des taux créanciers dont nous parlions dans notre dernière chronique, la situation paraît aussi stabilisée avec le 2 1/2 % à l'épargne et le 3 % pour les obligations. Exceptionnellement, on accordera ici le 3 1/4 % là où la concurrence s'accentuerait par trop. De la sorte, les Caisses Raiffeisen pourront continuer à servir avantageusement les solliciteurs de crédits en tenant ferme au 3 1/2 % pour les avances contre garanties hypothécaires de 1^{er} rang, tout en conservant ou en améliorant même le taux des prêts contre hypothèques de rang postérieur ou cautionnement.

Fx.

Saint-Martin reçoit la Fédération fribourgeoise romande des Caisses Raiffeisen

Passant de la Gruyère par Charmey à la Broye par Domdidier, les raiffeisenistes fribourgeois se sont arrêtés cette année dans la Veveyse, à Saint-Martin. La tradition établie de partir à la découverte successive des régions campagnardes, où le mutualisme de crédit est en plein épanouissement, est fort appréciée des dirigeants qui se rendent toujours plus nombreux à l'assemblée

annuelle des délégués. L'ambiance raiffeiseniste du lieu, la chaude réception de la population locale ainsi que le besoin du contact suscitent un attrait tout particulier. Une journée de travail dans la joie assurée vaut bien le déplacement.

C'était jeudi 13 octobre, par une de ces magnifiques journées que réserve l'automne : sur le plateau, léger brouillard qui va

se dissipant en cours de matinée, tandis que les sommets des montagnes étincellent sous les rayons d'un soleil argenté. C'est ce tableau champêtre qu'admirent les délégués arrivés par la route, qui en auto particulière, qui en car postal. Le modeste village de Saint-Martin s'anime et prend une allure de fête avec un parc autos des mieux assortis. Conscients de leur devoir, les participants sont à l'heure et ne se font pas prier pour occuper la salle spacieuse et confortable de l'Hôtel du Lion d'Or dont les places seront prises jusque dans les derniers recoins.

Souriant au succès assuré, le distingué président de la Fédération, *M. le doyen Henri Monnard, de Marly*, ouvre l'assemblée à 9 h. 30 précises. Il est entouré, à la table du comité sur le podium décoré, de nombreuses personnalités parmi les autorités religieuses et civiles du district et des communes composant la paroisse et dont nous nous plairons à citer les noms à l'heure des toasts.

La prière traditionnelle marque bien l'ambiance de digne solennité dans laquelle l'assemblée va se dérouler. Le devoir accompli envers Celui qui devait bénir les travaux de cette journée, le président réserve de chaudes paroles de bienvenue aux invités, aux orateurs du jour ainsi qu'aux mandataires des Caisses fédérées.

La lecture du procès-verbal de la dernière assemblée — celle de Domdidier — par le secrétaire *M. l'abbé Terrapon* (Chavannes-les-Forts) est un plat dont on ne se rassasie pas. Film coloré, assaisonné de « pointes » pétillantes d'esprit, il vaut son pesant d'or. Enchaînant sans transition, le secrétaire adresse un message de félicitations et de vœux au nom de la Fédération à son président, *M. le doyen Monnard*, qui vient d'être nommé bourgeois d'honneur de Marly et fêté par cette paroisse à l'occasion de son jubilé sacerdotal de 25 ans de pastoration. Par de vibrants applaudissements, l'auditoire s'associe à cet hommage mérité.

L'appel fait ressortir la présence de 196 délégués (chiffre record) représentant 52 sections. Les Caisses non représentées de Gruyère, Aumont et Massonnens se sont fait excuser. Les objets administratifs inscrits à l'ordre du jour sont rapidement liquidés. Sous la garde vigilante du caissier, *M. l'abbé Sapin* (Avry-devant-Pont), les comptes du ménage interne de la Fédération sont sagement gérés. Sur proposition des sections vérificatrices de Semsales et de Saint-Martin, l'assemblée les adopte à l'unanimité. La cotisation annuelle sera perçue sur la même base que précédemment. Les sections de Bouloz et Ursy rapporteront sur les comptes 1955-56.

Le rapport du Comité fédératif est cha-

que année attendu avec un plaisir renouvelé. *M. le président* souhaite tout d'abord la bienvenue aux trois nouvelles Caisses qui viennent renforcer la Fédération, celles de Marsens, de Dompierre et de Villars-sur-Glâne. Il félicite la Caisse d'Albeuve qui vient de commémorer le cinquantenaire de sa fondation et celles d'Avry-devant-Pont, d'Onnens et de Riaz, leur quart de siècle d'activité. Ayant adressé ses remerciements aux caissiers et dirigeants et leur ayant prodigué ses encouragements, l'orateur proclame avec fierté les résultats enregistrés par l'ensemble des Caisses, résultats marquant des succès réjouissants, un heureux développement du mouvement et la consolidation des assises des Caisses locales. Nous citons les principaux chiffres pour illustrer les faits, mettant entre parenthèses ceux de l'ensemble des Caisses des deux Fédérations cantonales, la romande et la singinoise.

Au nombre de 55 (70), les Caisses Raiffeisen fribourgeoises romandes groupent 4323 sociétaires (6977) et 18 207 épargnants (34 244). Le chiffre d'affaires s'est élevé à 62,3 millions de francs (145,8 millions). La somme globale des bilans se monte à 41,9 millions (80,8), en augmentation de 2,2 millions (5,2), soit de 5,6 % (6,9 %) sur l'année précédente. Avec un bénéfice total de 120 640 francs (230 238), les réserves atteignent 2 millions (3,9). La belle floraison de fondations, trois en 1954 et une en 1955, témoigne de la force vitale de notre cause et de l'intérêt qu'elle suscite.

La conférence de *M. Gremaud* devait être une prise de contact du nouveau secrétaire de l'Union des paysans fribourgeois avec les représentants des Caisses de crédit. Apportant le salut de l'Association cantonale de faïte de l'agriculture fribourgeoise, *M. le secrétaire Gremaud* fait des vœux pour le raffermissement de l'œuvre Raiffeisen dont l'action se conjugue à celle des responsables de l'agriculture pour la solution des problèmes qui préoccupent les populations rurales. Le conférencier fait ensuite un tour d'horizon sur les problèmes agricoles de l'heure. Inspiré par des pensées profondes et de haute portée morale, il situe le malaise paysan face à l'euphorie générale qui règne dans l'économie du pays et résultant de la haute conjoncture. Se référant au statut agraire pour souhaiter un plus juste équilibre des choses, il fait appel à la confiance, à la persévérance, à la joie au travail des gens de la terre. Ceux-ci, guidés par l'idéal patriotique et chrétien issu de leur race, enrichis par une formation professionnelle indispensable et fortifiés par l'entraide et l'union des bonnes volontés, sauront maintenir fortes et vivantes nos communautés villageoises indépendantes. Si les Caisses Raiffeisen, précise l'orateur, constituent un exemple typique

de la solidarité bienfaisante dans le secteur particulier de l'épargne et du crédit, la même union des forces dans tous les secteurs agraires contribuera à conserver à nos cités campagnardes leur physionomie de véritables communautés rurales autonomes.

La tâche de traiter des problèmes techniques, juridiques et administratifs comme aussi celle de parfaire la formation pratique et sociale des organes responsables de la gérance de l'épargne populaire incombent tout naturellement au représentant de l'Office central de revision qui doit se présenter en qualité de technicien des affaires bancaires doublé du pédagogue bon conseiller. Une place prépondérante est ainsi laissée, à chaque assemblée de fédération, à cet enseignement, mission dont s'acquitte avec aisance le reviseur *M. G. Froidevaux*, fondé de pouvoir à l'Office fiduciaire de l'Union suisse. Ses commentaires de circonstance sont judicieusement tirés d'expériences vécues et de constatations faites en cours d'inspection.

Apportant le message de félicitations et les vœux des organes de la Direction centrale, le rapporteur met l'accent sur le bilan de qualification découlant de la situation interne des Caisses. Traitant de quelques problèmes d'actualité, il s'arrête spécialement à la situation du marché de l'argent en corrélation avec le développement économique du pays, à la question du taux hypothécaire et aux dangers de la surenchère sur le prix des biens-fonds. Dans le cadre du souci continu de perfectionnement de l'administration des Caisses, il se prononce avec conviction sur quelques sujets d'ordre pratique tels que le maintien rigoureux d'une sage marge de sécurité dans la distribution des crédits hypothécaires et la prudence accrue dans l'ouverture des crédits de construction. Tirant une leçon pour l'édification des dirigeants de nos mutualités de crédit, l'orateur fait appel au respect des valeurs idéologiques qui ont inspiré les pionniers raiffeisenistes et convie l'auditoire à la propagation de leur idéal communautaire et démocratique. Cet harmonieux labeur en commun a déjà permis de belles réalisations ; il permettra d'en forger de plus grandes encore à l'avenir.

Tout au long de cette séance de travail, l'auditoire a fait preuve d'une attention soutenue et méritoire qui eut le don d'aiguiser les appétits. La discussion générale prévue en fut d'autant écourtée et le délégué de l'Union en fut, une fois de plus, la victime, assailli jusqu'à l'heure du départ, de questions posées en particulier par les participants. Posés en public, à l'heure des questions, ces problèmes auraient été étudiés au profit de chacun. Qu'on se le dise pour une autre fois et qu'on refoule tout complexe de timidité. L'enseignement en

commun aussi bien que les utiles et franches explications ne peuvent que faciliter une loyale collaboration.

Mettant un terme à cette laborieuse et féconde matinée, le président exprime sa joie du succès obtenu, remercie tous ceux qui y ont pris une part active, orateurs et auditeurs, et souhaite à tous bon appétit.

* * *

La salle est évacuée, juste le temps de déguster un réconfortant apéritif et de laisser au personnel de l'hôtel la possibilité de dresser la table pour un succulent repas en commun que le maître de céans fera servir à la satisfaction de tous. A midi et demi, comme convenu, les places sont occupées derechef. On fera honneur à la bonne chère et aux douces liqueurs alors qu'une partie oratoire et familière va s'ouvrir sous le brillant majorat de l'inégalable *M. F. Ridoux*, instituteur à Lentigny. Ce dernier saura créer l'ambiance à la fois gaie et solennelle qu'on retrouve traditionnellement chez les raiffeisenistes fribourgeois et qui fait de cette agape annuelle un puissant régénérateur d'enthousiasme.

La chanson règne en maîtresse au pays de Fribourg et chasse l'ennui. Elle suscite les bons mots et les francs propos qui font éclater les rires à cœur joie. Dans cette atmosphère, les toasts des hôtes d'honneur prendront une haute valeur.

A tout seigneur, tout honneur ! *M. le curé de Saint-Martin* remercie les délégués d'avoir choisi sa paroisse pour lieu de leurs assises et fait part des réflexions enrichissantes qu'il emporte de cette journée et qui l'ont fort réjoui. Et la générosité légendaire de Saint-Martin se vérifie pour la plus grande joie des participants à qui l'on annonce que la Commune offre le vin d'honneur, la Caisse locale les fines liqueurs, tandis que les artisans et commerçants comblent les fumeurs. A tous, un sincère merci !

Après le bref mais vibrant salut de *M. André Currat*, président du tribunal de Châtel-Saint-Denis, c'est au tour du délégué du préfet de la Veveyse, *M. le lieutenant de préfecture Perroud*, d'apporter les excuses de son supérieur, le préfet Hubert Genoud, ses félicitations et sa vive sympathie. Il encourage chaleureusement les raiffeisenistes à nourrir leur ambition de servir toujours mieux leurs villages, leur canton, dans l'esprit d'une étroite solidarité.

M. le député Esseiva, syndic de Fiaugères, adresse des paroles de bienvenue au nom des autorités présentes des cinq communes composant la paroisse de Saint-Martin et relève les mérites que s'est acquis la Caisse Raiffeisen locale au service de la communauté paroissiale. Et le conseiller national *Henri de Gendre*, de Villarsel-sur-

Marly, de clore ces effluves oratoires en mettant en relief la noble action des Cais- ses Raiffeisen qui donnent la possibilité à ceux qui possèdent d'aider ceux qui ont besoin, cela en pleine sécurité, sous l'égide de la coopérative villageoise.

Et ce sont encore des chants, dont l'inoubliable *Vieux chalet*, exécutés dans un ensemble parfait, qui mettent le point final à cette manifestation de solidarité. L'union des cœurs est au diapason de l'union des voix. Elle témoigne de la saine vitalité des sections fédérées et de la faveur particulière dont jouit le mouvement raiffeiseniste en terre fribourgeoise.

Fx.

PROPOS DU VIEUX MORALISTE

Une loi bien méconnue : la solidarité

Pour que l'homme soit poussé à se mettre au service de ses semblables, Dieu a gravé à l'intime de sa nature la grande loi de Solidarité, qui lie son sort à celui de tous les hommes, dans le bien comme dans le mal. L'homme, en effet, n'est pas sur terre un être isolé, et aucun acte humain ne se passe en vase clos, parce qu'aucun homme ne vit sur son île, à la Robinson Crusoe. Le moindre sentiment qui agite un cœur humain émet des ondes à travers toute l'humanité. Les répercussions du bien comme du mal sont à l'échelle du monde, et la Société est comme le climat créé par toutes ces influences.

La loi de solidarité joue un rôle capital dans le monde, et c'est sa méconnaissance qui est la cause de la plupart des maux dont il souffre. A cette loi, nous devons la vie, puisque ce sont nos parents qui nous ont mis au monde. Nous lui devons la nourriture, le vêtement, l'habitation, la parole, les sciences, l'éducation, tout en un mot. Nous recevons plus, en un jour, de la Société, que nous ne pourrions lui donner durant toute notre existence.

Mais la loi de solidarité n'est pas à sens unique, elle joue dans le mal comme dans le bien. Un homme peut blesser, tuer son semblable, comme aussi le sauver quand il se noie, ou lui transfuser son sang dans un hôpital. Si un savant invente le vaccin contre la rage, ou la pénicilline, toute l'humanité pourra profiter de sa découverte. Si, par contre, un fauteur de guerre déclenche un conflit entre les peuples, il entraînera dans la ruine et la mort les pays dressés les uns contre les autres.

La loi de solidarité joue à l'échelon de la famille. Un père, une mère retrouvent dans leur enfant leur tempérament, leur santé, le reflet de ce qu'ils sont eux-mêmes, ou de

ce qu'ont été leurs ancêtres. On peut lire sur le visage d'un enfant la flamme de pureté, de bonté, de courage, de dévouement qu'y ont allumée ses parents, comme aussi les excès d'un père fané par la débauche ou empoisonné par l'alcool, et même les fatigues d'une mère qui s'est épuisée au travail.

La loi de solidarité joue aussi à l'échelon de la Société. C'est ce qu'on appelle la force de contagion, d'entraînement, dans le mal comme dans le bien. La contagion physique cause l'épidémie. La contagion morale agit de même. Le cinéma, les illustrés, la presse, la TSF, sont des moyens de propagande, d'entraînement, au mal comme au bien. On sait combien les tribunaux pour enfants accusent les mauvais films, les revues immorales, de contaminer la jeunesse, en se faisant l'école du crime.

Enfin la méchanceté des hommes a engendré les conflits sanglants de toutes sortes, depuis les révolutions et les guerres civiles jusqu'aux gigantesques tueries collectives à l'échelle du monde. Les hommes de toute la terre, usant sagement des découvertes que sont l'avion, la radio, la télévision, et de toutes les formidables ressources de l'industrie et de la technique modernes, pourraient vivre dans la compréhension et l'amour, en se tendant la main par-dessus les frontières. Mais leur malice, submergeant comme un flot dévastateur toutes les digues, les porte à utiliser toute leur science et tous leurs moyens d'action pour mettre le feu à tous les continents, pour s'écraser sous des tonnes de fer et se noyer dans des fleuves de sang...

Quelle peut bien être la raison profonde de tous ces malheurs ? Il n'y en a pas d'autres que « le péché ». Et pourtant on ne peut bientôt plus prononcer ce mot sans provoquer le sourire des uns, la négation des autres, les récriminations même des soi-disant « bien pensants », qui n'hésitent pas à accuser Dieu Lui-même.

Si Dieu était juste, disent les uns, verrait-on les innocents payer pour les coupables ? Si Dieu était tout-puissant, affirment les autres, Il mettrait une limite à la liberté humaine... Cette conception de l'homme qui n'est plus entre les mains de Dieu qu'un vulgaire robot, et celle d'un Dieu simple « gardien de la paix », répandant à jet continu les miracles pour empêcher les hommes de mal faire, est vraiment trop enfantine.

C'est, encore une fois, au « péché » qui est dans le cœur de l'homme, c'est à son égoïsme, à sa passion du gain, à sa jalousie, à ses haines et à ses désirs de vengeance, à son amour du luxe, du confort, de la bonne chère et des plaisirs, à son orgueil et à sa volonté de domination, bref à son refus de Dieu, qu'il faut s'en prendre. Ah ! si les hommes savaient être aussi solidaires dans leur acceptation de Dieu qu'ils savent

être solidaires dans leur refus de Dieu, comme la conduite de la vie et la marche du monde seraient différentes !

Un philosophe a dit : « Science sans conscience ne peut conduire qu'à la ruine ». Ne peut-on pas dire avec autant de raison : solidarité sans responsabilité est capable de tout ?

Sur le plan social, la loi de solidarité se heurte à deux opposants. Il y a d'abord ceux qui pensent que chacun doit se débrouiller par ses propres moyens, et que les difficultés matérielles ou morales d'un particulier ne regardent pas la collectivité. C'est là une attitude féroce, qui exclut la solidarité, et met à l'aise la conscience des possédants. Il y a des charges dont le poids dépasse les forces de l'individu.

Il y a une autre attitude, celle de ceux qui entendent décharger l'individu de toutes ses responsabilités, pour les confier à la collectivité. Si des gens sont pauvres, découragés, malheureux, c'est la faute de l'Etat. C'est à l'Etat qu'il appartient de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre l'homme à l'abri de tout risque.

Cette attitude n'est pas moins redoutable, car elle fait de l'homme un être irresponsable, privé de la liberté qui, seule, lui confère de la noblesse et de la grandeur.

Entre ces deux attitudes extrêmes, il y en a une troisième : celle qui résulte d'une conception « coopérative » de l'activité humaine. Elle ne fait pas appel à l'Etat, mais à la solidarité de tous. Elle rejette le principe du « chacun pour soi », qu'elle remplace par celui de l'entraide mutuelle. Son but n'est pas de diminuer les responsabilités personnelles. C'est, au contraire, de faire des hommes, des hommes responsables et solidaires, pour que chacun s'élève à une pleine vie personnelle, et tous ensemble, à une pleine vie sociale.

Le reproche le plus grave qu'on puisse adresser à la société moderne, c'est d'avoir multiplié les possibilités de confort matériel sans les partager entre tous, et d'éteindre dans les âmes la flamme spirituelle, qui peut éclairer l'existence la plus misérable et lui donner un sens.

Pour le chrétien, l'entraide solidaire est précieuse parce qu'elle a simultanément une portée pratique et une valeur morale. En aidant les sociétés, dont la première est la famille, à mieux vivre, elle développe la notion de la fraternité humaine.

Livrés à nous-mêmes, et prisonniers de nos propres difficultés, nous ne saurions trouver la force de nous libérer, et l'Etat nous prend souvent en liberté ce qu'il nous donne en sécurité. C'est d'entraide que nous avons besoin, pour obtenir un appui matériel et trouver le courage nécessaire pour affronter les épreuves de l'existence.

Amis raiffeisenistes, estimez à sa juste valeur le principe de la « responsabilité sociale » qui vous lie à l'égard des sociétés qui composent avec vous l'institut de crédit mutuel dont vous faites partie. La communauté de sort qu'il établit entre les membres éveille en chacun d'eux le souci de se libérer régulièrement de ses obligations. Ce souci s'exprime par la volonté d'accroître le rendement du crédit reçu par un emploi rationnel, en augmentant la dose de cet autre élément de production qu'est « le travail ». Stimulant précieux et leçon des plus opportunes...

A tous les lecteurs du *Message* : joyeux Noël et heureuse Année nouvelle !

A. M.

IDÉES DIRECTRICES

On entend parfois proclamer que la terre se meurt, qu'elle approche de sa fin. Rien n'est plus inexact, ni plus coupable. La terre ne se meurt pas ; elle reste plus active et plus vivante qu'elle ne le fut jamais. Si les luttes ne lui sont pas épargnées — c'est la règle universelle de vie — elle en sortira cette fois-ci comme les autres : renforcée, instruite d'exigences nouvelles inéluctables, pourvue des moyens propres à les remplir, en un mot confiante parce que mieux préparée non seulement aux adaptations obligées, contre lesquelles on s'insurgerait en vain, mais encore et surtout aux initiatives qui sauvent. L'Etat peut beaucoup ; il ne marchandera son soutien aux paysans de ce pays ; mais il ne peut pas tout. S'il subsiste au monde quelque certitude, c'est bien celle-là qu'aucun effort n'est vain, que la récompense, même tardive, de l'optimisme et du courage, s'est la famille qui grandit, la joie au travail et le travail béni ; je n'en connais ni de plus belle, ni de plus efficace.

M. R. Rubattel,
président de la Confédération,
à la journée officielle de l'Exposition nationale d'agriculture, à Lucerne.

A propos de liquidité

Nous sommes heureux de pouvoir nous en référer aux judicieux conseils — nous dirions même au sage rappel à l'ordre — contenu dans le rapport annuel du président de la Direction de la Banque nationale suisse sur le maintien d'une saine liquidité. La voix des autres, celle surtout de la plus haute autorité monétaire du pays, cor-

robre bien le principe que nous avons constamment énoncé en la matière. (Réd.)

Si la Confédération et la banque d'émission font tout ce qui est en leur pouvoir pour éliminer les facteurs d'expansion de nature monétaire et ménager le marché, elles sont en droit d'attendre que l'économie privée se comporte de la même façon. Il est dans l'intérêt général que l'économie soit saine et que le pouvoir d'achat de la monnaie nationale soit ferme, et il suffit d'avoir quelque idée des relations entre les phénomènes économiques et de penser à l'avenir pour se convaincre qu'il est dans l'intérêt de tous d'éviter des évolutions extrêmes.

Les banques forment le grand bassin d'accumulation de l'argent et des capitaux qui s'étend sur tout le pays et sous les formes les plus diverses. Derrière elles se tient la banque d'émission, comme dernière réserve de liquidité, avec ses réserves monétaires considérables. La fin de 1954 a montré bien plus nettement que ce ne fut le cas l'année précédente, qu'un grand nombre de nos établissements de crédit disposaient d'une encaisse insuffisante pour pouvoir faire face, par leurs propres forces, à des demandes plus fortes, mais prévisibles. Ces banques se sont fiées aux réserves de caisse d'autres établissements similaires et d'autres bailleurs de fonds auxquels elles ont demandé des avances à court terme jusqu'à ce qu'il ait aussi fallu faire appel, dans une mesure accrue, au crédit de la banque d'émission. En elle-même, l'expérience que nous venons de faire n'a rien d'extraordinaire. Pourtant elle nous engage à exprimer le désir que les banques de toutes les catégories veuillent bien entretenir une encaisse plus élevée et avoir ainsi égard à l'extension de leur cercle d'affaires et aux changements intervenus dans les exigences de l'heure en matière de liquidité. Les banques ont aussi leur part de responsabilité en ce qui concerne la capacité du pays à tenir ses engagements. En outre, il faut qualifier de peu raisonnable une conduite des affaires qui — comme nous avons pu le constater — utilise des fonds à court terme pour financer des besoins de crédit à plus long terme. Cette manière de procéder provoque dans le bilan une rupture d'équilibre qui pourrait tourner un jour au désavantage de l'établissement qui la pratique. L'entretien par l'économie d'une encaisse plus élevée contribuerait, lui aussi, à soutenir la politique de la Confédération et de la banque d'émission. Nous examinons depuis quel temps ces questions avec les banques et il y a des chances pour qu'on parvienne, par voie de libre entente, à une solution qui apporterait une contribution efficace à la politique que nous venons d'esquisser.

L'épargne scolaire

L'épargne d'aujourd'hui, c'est l'aisance de demain.

Les petits ruisseaux font les grandes rivières.

Lors de sa dernière visite à notre Caisse, le reviseur — rédacteur du *Message* —, nous exprima son étonnement de constater combien peu de caisses pratiquaient l'épargne scolaire et son désir de connaître les résultats auxquels nous avions abouti, nous qui l'avions introduite peu après la fondation de notre institution en 1937. Nous voulons bien déférer à ce vœu, pour l'édification de ceux qui pourraient s'intéresser à la question.

Utilité de l'épargne

Nous pensons, personnellement, qu'une des bases les plus solides de l'aisance, du bien-être et de l'indépendance de nos populations reste l'épargne. De plus, comme président, puis caissier de notre banque villageoise, nous avons pu nous rendre compte de la valeur de l'épargne pour nos coopératives de crédit. Tout dépend, en définitive, de l'épargne car, sans capitaux, pas de crédits possibles. La Caisse ne se développera normalement qu'en proportion du nombre et de la fidélité des déposants et de l'importance des dépôts.

Dans ce domaine, on ne dira jamais assez l'influence éducatrice de l'épargne et, en ce qui nous concerne, nous gardons un souvenir profond et durable de l'activité bien-faisante de l'ancienne Caisse d'épargne de Neuchâtel, fondée en 1812 et reprise quelques années après la première guerre mondiale par la Banque cantonale neuchâteloise.

Cette institution, qui a joué un rôle éminent utile dans notre canton durant plus d'un siècle, pratiquait l'épargne scolaire et nous ne doutons pas un instant qu'elle ait eu une influence heureuse sur plusieurs générations. Nous avons nous-même, étant enfant, collé des timbres et, plus tard, comme jeune instituteur, nous avons distribué les cartes collectrices et encouragé nos élèves à économiser leurs petits sous.

Toutes ces considérations ajoutées à l'éducation reçue et aux exemples vécus ont fait de nous un partisan convaincu de l'épargne en général et de l'épargne scolaire en particulier. Si l'enfant n'apprend pas à économiser et à épargner, il sera un prodigue toute sa vie. C'est donc dans les premières années de sa vie qu'il faut lui inculquer les bons principes et lui donner le goût de l'épargne. Dès lors — et aujourd'hui surtout —, l'école n'est-elle pas toute désignée pour remplir ce rôle éducatif ?

Réalisation

Passons maintenant dans le domaine pratique et voyons comment il faut procéder pour introduire un service d'épargne à l'école. De toute évidence, la première démarche à faire est d'obtenir l'autorisation et, éventuellement, l'appui de l'autorité scolaire. Ce point étant acquis, il s'agira de solliciter la collaboration du corps enseignant. Tout dépend d'elle. A notre avis, si tous les maîtres d'un village ou d'un même collège acceptent, ce ne sera que mieux ; mais l'abstention de l'un ou l'autre des instituteurs ne doit pas être une raison de renoncer.

Ces démarches rencontrent en général peu d'obstacles. Tout au contraire, elles sont facilitées par la présence au sein des autorités scolaires et du corps enseignant de membres dirigeants des Caisses. Voilà des avocats de la bonne cause tout trouvés ; il suffit de savoir les utiliser !

Fonctionnement

Comment fonctionne le service d'épargne scolaire ? Rien n'est plus simple !

Le matériel (cartes et timbres) s'obtient à l'Union. Le caissier remettra une provision de cartes aux instituteurs qui les distribueront au fur et à mesure des besoins aux élèves. Quant aux timbres, ils représentent une valeur et le caissier en tiendra un contrôle dont le système peut varier. Ou bien il fait une avance de timbres (cinq ou dix francs) qui seront payés par le maître quand il les aura vendus, ou bien le maître en achète une certaine quantité. Lorsqu'elle est remplie (valeur cinq francs), cette carte, avec le nom de l'élève, est remise au caissier pour l'inscription dans le carnet d'épargne.

Le mode de comptabilisation de ces cartes peut aussi varier d'un caissier à l'autre. Pour nous, ce service est complètement indépendant de la comptabilité générale. Chaque fois qu'une carte nous est remise, nous assimilons l'opération à un dépôt en argent, et prenons soin de verser la contre-valeur de la carte dans la caisse. En même temps, nous passons l'écriture au journal de la caisse d'épargne et dans le grand livre.

Rendement

Il nous reste à parler du rendement de l'épargne scolaire. Nous pensons, quant à

nous, qu'il dépend, pour une bonne part, du « feu sacré » des collaborateurs et des moyens de propagande qu'ils utiliseront. Notre Caisse, fort heureusement, bénéficie de conditions idéales. L'instituteur est en même temps caissier et ses collègues, deux institutrices dévouées, sont tout acquises à la cause et collaborent efficacement et bénévolement. Celles-ci comme celui-là ne laissent passer aucune occasion de parler de l'épargne et de la caisse, même dans les leçons (calculs d'intérêts, de pour cent, questions de crédit, etc.). Un bon moyen employé par le maître et son épouse consiste à donner quelques timbres Raiffeisen à l'enfant qui leur rend un petit service ou fait une commission. Le petit commissionnaire reçoit effectivement la même valeur que si c'était de l'argent, mais il ne peut dépenser cette valeur-là, il n'a qu'une ressource : coller les timbres sur sa carte !

Actuellement, sur une soixantaine d'enfants fréquentant l'école, la moitié possèdent déjà un livret d'épargne de notre Caisse et chaque année ce sont en moyenne trente cartes de timbres de cinq francs qui sont remplies et remises au caissier (34 en 1954 et 28 pour les neuf premiers mois de 1955). Si on ajoute à cette apport les sommes plus grandes qui sont déposées à l'école, par ces mêmes enfants, et qui sont remises directement au caissier pour être inscrites dans le carnet de dépôts (à quoi bon coller pour cinq, huit ou dix francs de timbres ?), on arrive ainsi à plusieurs centaines de francs par année. Ce n'est pas grand-chose, direz-vous ! D'accord ! mais ce n'est pas le présent seul qu'il faut considérer, mais l'avenir. Or, l'avenir de nos Caisses est assuré si le but essentiel est acquis : propager le goût de l'épargne chez les enfants et leur apprendre à économiser. L'enfant d'aujourd'hui est l'homme de demain. Enfant, il ne peut encore nous confier que des sous. Mais devenu adulte, il aura peut-être des sommes importantes à mettre à notre service. Et puis, résultat plus important encore, nous en aurons peut-être fait un homme libre !

D'ailleurs, la plus belle preuve du succès de notre entreprise est celle que nous trouvons dans nos livres. Sur 300 livrets d'épargne que compte notre Caisse, 80 appartiennent à des jeunes ayant passé dans nos classes ou qui y sont actuellement. Cela signifie qu'en dix-sept ans 5 livrets, en moyenne, par année, sont ouverts grâce à l'épargne scolaire. Les montants de ces livrets varient entre 5 francs (les derniers créés) et 5194 francs (le plus élevé) et leur valeur totale atteint la belle somme de 37 600 francs, soit 465 francs en moyenne par carnet.

Conclusions

Nous ne pouvons donc, en conclusion de ces lignes, que recommander chaleureusement aux dirigeants de nos Caisses, aux instituteurs raiffeisenistes surtout, d'introduire un service d'épargne scolaire. Non seulement ils feront œuvre d'éducation populaire, mais encore ce sera tout profit pour leur Caisse.

E. Egli, Fontaines.

Echo des élections fédérales

Lors du dernier scrutin populaire, M. Gallus Engster, dr méd.-vét. (Saint-Gall), président du Conseil d'administration et M. Alban Muller (Soleure), président du Conseil de surveillance de l'Union Raiffeisen suisse, ont été brillamment réélus conseillers nationaux.

Pour la Suisse romande, nous saluons avec une joie toute particulière l'élection au Conseil national de plusieurs raiffeisenistes militants :

M. Samuel Chevalley, membre du Conseil d'administration de l'Union et président du Comité de direction de la Caisse de Puidoux-Chexbres (Vaud);

M. Alfred Jaunin, président du Comité de direction de la Caisse de Fey (Vaud);

M. A. Brochon, président du Conseil de surveillance de la Caisse de Thierrens (Vaud);

M. René Jacquod, secrétaire du Comité de la Fédération du Valais romand et président du Conseil de surveillance de la Caisse de Bramois (Valais);

M. Henri de Gendre, membre du Conseil de surveillance de la Caisse de Marly (Fribourg).

A tous, nous présentons nos vives félicitations et, pour tous, nous faisons des vœux de féconde activité aux Chambres fédérales.

Réflexions sur l'argent

L'Argent, avec A majuscule, a de nombreux orateurs, quoique par lui-même il ne crée pas le bonheur. Mais il n'y a cependant pas de bonheur sans un certain minimum d'argent. Devant la souffrance et la mort, il perd son prestige et ses droits. Posséder de l'argent, même beaucoup d'argent, n'est pas nécessairement une injustice sociale. Il faut en faire un serviteur et non pas un maître. L'argent peut être l'objet, la source d'une foule d'actes de générosité et d'entraide. Il permet de soulager bien des misères, des souffrances, souvent cachées, de soutenir les œuvres de bienfaisance, de créer des occasions de travail.

Mais l'argent, pour les honnêtes gens, est difficile à gagner. Il est le fruit d'un long et pénible labeur, la récompense d'un devoir consciencieusement accompli, le résul-

tat d'une épargne lentement amassée, grâce souvent à des prodiges d'ingéniosité de la maman, grâce aux renoncements et aux privations de tous genres consentis par souci du lendemain ou volonté de monter dans l'échelle sociale. Malheureusement, le goût de cette épargne qui n'est pas de l'avare se perd peu à peu. Faire des économies suppose l'existence d'un certain nombre de qualités que tout le monde n'apprécie pas à leur juste valeur, que d'aucuns même méprisent et dont ils se moquent. Et cependant, n'a-t-on pas dit à maintes reprises qu'un carnet d'épargne régulièrement alimenté vaut un certificat de bonne conduite?

« La modération dans l'usage des biens terrestres a toujours été la pierre de touche du sérieux de la foi chrétienne », écrivait un évêque suisse dans sa Lettre pastorale.

Il y a actuellement deux sortes d'épargne: l'épargne bancaire et l'assurance, l'une laissant plus de liberté à l'épargnant que l'autre. La première n'est pas toujours possible, car il existe de nombreuses familles où malgré la volonté et le savoir-faire des parents, ceux-ci n'arrivent qu'à grand-peine à nouer les deux bouts. Mais à côté de l'épargne bancaire, des assurances nombreuses ont été créées pour garantir aux individus comme aux familles le plus de sécurité possible. Cette forme relativement récente de l'économie prend une importance grandissante. L'assurance-vieillesse et survivants tout spécialement a permis l'accumulation de capitaux considérables, des milliards qui contribuent largement à notre développement économique. Mais il se produit de ce fait un déplacement de la fortune nationale dont les conséquences lointaines sont pour nous une inconnue. Cette forme de l'épargne prouve qu'une évolution sociale se manifeste qui vise à assurer le lendemain même aux gens de condition modeste, et un certain nivellement s'amorce à l'avantage des plus déshérités.

Puisse l'argent, adoré par les uns, maudit par les autres, faire ainsi du bien et créer de nombreux heureux. Il réparera de cette manière sa réputation avariée.

(Tiré de l'exposé d'un caissier.) LP-S.

Le paysan, élément de stabilité politique et de force morale d'un peuple

Traitant des problèmes de la vie rurale, lors de la Journée protestante sociale romande de Renan (J.B.) le 9 octobre 1955, devant un nombreux auditoire de patrons, ouvriers, horlogers et agriculteurs, M. le conseiller fédéral Chaudet insista sur la nécessité pour l'agriculture, plus s'aggrave la dépopulation des campagnes, de faire comprendre aux autres milieux les difficultés et les soucis, mais aussi les satisfactions et les joies que comporte la vie paysanne. L'exode rural, qui frappe non seulement les agriculteurs mais encore les artisans et autres professions rurales, et la concentration citadine risquent de cau-

ser un certain cloisonnement entre secteurs d'activité, entre hommes dont les rapports se limitent le plus souvent à ceux des producteurs et des consommateurs.

« Et pourtant, ces hommes demeurent non seulement des frères, mais les membres d'une même communauté nationale. Ils ont des intérêts réciproques qui, pour être moins apparents sur le plan matériel, n'en demeurent pas moins une réalité. Ils ont surtout des intérêts réciproques sur le plan spirituel, où leur rencontre est nécessaire s'ils veulent apprendre à considérer d'assez haut et comme ils le doivent les problèmes qui appellent leur collaboration dans le sens de l'intérêt général du pays. »

Parlant ensuite du rôle important joué par l'agriculture dans notre économie nationale, il déclara :

« Il ne peut pas être question de traiter du sort des paysans en se basant sur le fait que la population agricole représente le 18 % de la population totale. Son rôle, dans l'économie nationale, dépasse fortement cette proportion et se révèle considérable. »

Après avoir brossé un tableau remarquable des nécessités de notre agriculture et énuméré les tâches réservées aux organisations agricoles et à leurs membres, ainsi que celles incombant à l'Etat pour améliorer leur sort, l'éminent orateur rappela la solidarité des milieux consommateurs à l'égard de notre paysannerie :

« Quelles que soient la nature et l'ampleur des mesures prises par les pouvoirs publics ou par les organisations professionnelles, il est incontestable que le soutien des prix des produits agricoles conduit à un certain renchérissement du coût de la vie. Il faut donc admettre que les consommateurs, dont le grand nombre est fait de gens de condition modeste, ont à consentir à cet égard un sacrifice. Ils l'ont accepté en votant la loi sur l'agriculture parce qu'ils ont compris qu'il y va de l'avenir du Pays, de sa santé physique, sociale et morale, de sa sécurité aussi pour le temps de guerre. »

Enfin, M. Chaudet insista sur cette réalité que l'Etat a besoin du paysan, comme élément essentiel de stabilité politique, démographique et sociale.

« L'Etat pourra continuer à lui assurer la liberté dans la mesure où le paysan lui apportera lui-même l'acceptation du risque, la volonté de travail et le goût de vie simple par lesquels l'homme acquiert son indépendance matérielle et sa liberté intérieure. Il suffit de songer à la continuité de l'âme terrienne à travers les bouleversements sociaux pour savoir que la fidélité à la terre sera toujours la gardienne de notre génie et de notre liberté. »

L'agriculture suisse est reconnaissante à M. le conseiller fédéral Chaudet de l'attachement inébranlable qu'il manifeste en toutes occasions à la cause paysanne. Les problèmes militaires sont aigus, leur solution exige un travail intense et une concentration de tous les instants... mais l'âme vigneronne et la fidélité à la terre expriment sans cesse leur solide présence.

Le Paysan suisse.

F. B.

Le coin de la pratique

La caution est-elle responsable d'une dette, dont l'acte d'engagement est reconnu non valable, en vertu de l'article 177, al. 3 du Code civil suisse ? Le Tribunal fédéral dut récemment se prononcer sur cette question. Voici les faits :

Une épouse avait contracté auprès d'une banque un emprunt destiné à payer les dettes de son mari, avec l'engagement de ce dernier comme caution solidaire. Par la suite, l'époux fit faillite et la banque comptait faire valoir les droits lui revenant sur ce cautionnement. Le recours a cependant été repoussé, le cautionnement étant non valable pour la bonne raison que le prêt contracté par l'épouse était destiné au paiement de dettes personnelles du mari — ce que la créancière n'ignorait pas — et que l'emprunt nécessitait l'autorisation de la Chambre pupillaire, conformément à l'art. 177, al. 3, du Code civil. Cette prescription n'ayant pas été respectée, l'acte est considéré comme nul et la débitrice libérée de tout engagement vis-à-vis de la banque créancière. La libération pure et simple de la dette principale entraîne automatiquement la non-validité du cautionnement qui n'est qu'un acte accessoire à la dette principale.

Dans le cas particulier, le cautionnement n'aurait conservé sa validité, uniquement que s'il avait été prouvé qu'au moment de signer l'acte, le mari savait pertinemment que l'absence de l'autorisation de la Chambre tutélaire entraînerait indubitablement l'annulation de l'acte d'engagement. La banque créancière peut en effet se référer à l'article 492, al. 3, du Code des obligations, qui précise :

« Quiconque déclare garantir la dette résultant d'un contrat qui, par suite d'erreur ou d'incapacité, n'oblige pas le débiteur, en répond aux conditions et d'après les principes applicables en matière de cautionnement s'il connaissait, au moment où il s'est engagé, le vice dont le contrat était entaché. »

* * *

Quand le dépassement de la marge de sécurité pour un domaine agricole est-il possible ?

D'après la loi fédérale sur le désendettement agricole, troisième partie, les domaines ruraux ne peuvent être investis que jusqu'à concurrence de la valeur d'estimation. Cette dernière fixée par une commission compétente représente au maximum le 125 % de la valeur de rendement ou valeur officielle. La loi prévoit toutefois certaines exceptions qui rendent possible le dépassement de la cote d'investissement. Des droits de gage, par exemple, excédant

cette limite, peuvent être établis sous forme d'obligations hypothécaires destinées à couvrir des avances contractées par un agriculteur pour le rachat ou l'agrandissement de sa propre exploitation, ou alors pour subvenir aux frais de réparations ou de rénovation. Un dépassement de la marge de sécurité pour couvrir de telles avances doit être approuvé par l'autorité cantonale compétente. Cette approbation ne pourra être obtenue que dans les cas susmentionnés et pour autant que le prêt en question soit accordé ou cautionné complémentaiement par un établissement de crédit ou d'entraide reconnu comme tel par le Département fédéral de justice et police. Le cautionnement d'un privé élude toute possibilité de faire inscrire un droit de gage excédant la marge

de sécurité. Dans un tel cas, l'autorité compétente n'est pas en mesure de donner son consentement. Aux termes des prescriptions légales, la *Coopérative de cautionnement de l'Union* est reconnue par le Département fédéral de justice et police comme établissement d'utilité publique. En définitive, une Caisse Raiffeisen ne pourra accorder une pareille avance à un agriculteur qu'avec le cautionnement complémentaire de la Coopérative de cautionnement de l'Union à l'appui des droits de gage établis excédant l'investissement normal. Notre institution est volontiers disposée à examiner de semblables demandes et à donner son appui partout où les conditions et particulièrement la solvabilité du requérant l'y autorisent.

Préparatifs en vue de la clôture annuelle

La fin de l'année approche. Les caissiers et les organes dirigeants prendront déjà les dispositions utiles pour que l'établissement des comptes annuels et du bilan puisse se faire normalement et avec toute la promptitude habituelle. Nous rappelons que

les comptes annuels doivent être soumis à l'Union pour le 1^{er} mars au plus tard.

Les caissiers commenceront donc maintenant déjà les travaux préliminaires au bouclage annuel. Ils calculeront les intérêts, prépareront les différents extraits (relevé des comptes avec les soldes au 1^{er} janvier, etc.).

Commande de matériel à l'Union

Pour éviter les embouteillages de fin d'année et les retards qui en résultent dans les livraisons, MM. les caissiers sont instamment priés de commander si possible

avant le 15 décembre

les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Indiquer toujours pour chaque extrait et chaque formulaire le numéro et la quantité désirée.

Utiliser la carte de commande.

Nous rappelons également qu'il est indiqué de ne pas faire de grosses provisions de formulaires afin de pouvoir toujours bénéficier des innovations et des améliorations qui peuvent être introduites en suite des expériences pratiques et des exigences légales. Pour ce qui concerne les comptes annuels en particulier, on ne commandera toujours que les formulaires nécessaires à la clôture d'un seul exercice.

Encaisse au 31 décembre

Les Caisses ne conserveront pas une encaisse exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année. La Banque nationale insiste particulièrement sur ce point.

Pour faciliter les versements à la fin de l'année, la Caisse centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » tous les envois (groupes, versements sur compte de chèques) effectués par les Caisses jusqu'au 31 décembre (portant encore par conséquent le sceau postal de décembre). Éviter autant que possible à cette époque transitoire les opérations avec les banques correspondantes.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture

Le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre en dressant l'état de caisse.

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le 31 décembre doivent être comptabilisés sur le compte nouveau (par exemple, un intérêt de 1955 payé le 2 janvier 1956 figurera comme « impayé » sur l'extrait des débiteurs de 1955, le paiement rentrant déjà dans l'exercice de 1956).

On réservera simplement au journal principal, à la fin de l'année, une demi-page ou une page entière pour les opérations normales de clôture (capitalisation des intérêts sur la base des extraits, etc.) et on recommencera immédiatement sur la page suivante — en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes — l'inscription régulière de toutes les opérations qui interviendront successivement durant le nouvel exercice.

Au journal de caisse d'épargne on réservera une page pour la récapitulation des mois.

Le solde en caisse établi au 31 décembre sera immédiatement reporté à l'encre à compte nouveau afin de permettre en tout temps le contrôle de l'encaisse.

Droits de timbre et impôts fédéraux à la source

1. *Mise en compte des impôts sur les comptes particuliers.*

Lors du bouclage des comptes particuliers dans les grands livres, les Caisses n'omettront pas de porter en compte les impôts à la source (impôt anticipé, impôt sur les coupons).

Ces impôts se perçoivent sur la base suivante :

- a) *intérêt des parts sociales* : 30 % du montant brut de l'intérêt ;
- b) *intérêt des obligations et placements à terme* : 30 % de l'intérêt brut ;
- c) *intérêts des avoirs en caisse d'épargne* : les dépôts d'épargne nominatifs dont l'intérêt brut n'excède pas 15 francs sont exonérés de tout impôt, les livrets nominatifs dont l'intérêt brut dépasse 15 francs et les livrets d'épargne au porteur (quel que soit le montant de l'intérêt) sont passibles de l'impôt à raison de 25 % du montant brut de l'intérêt.

Font toujours exception ici les intérêts des comptes débiteurs éventuels à l'Union.

En prévision de l'imputation de l'impôt, il est indispensable d'indiquer spécialement le montant des intérêts bruts dans les grands livres et dans tous les carnets, relevés, etc., ce qui se fera aisément au moyen du sceau approprié (sceau IA) que les Caisses peuvent se procurer à l'Union.

2. Etablissement des déclarations et livraison à Berne.

L'Union donnera aux Caisses, vers la fin décembre, les instructions utiles et leur remettra également le formulaire nécessaire pour les déclarations concernant les différents droits de timbre et impôts fédéraux. Les déclarations devront être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison des droits à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

b) Extrait de profits et pertes.

Les recettes diverses et les dépenses (droits de timbre, impôts, administration, etc.) doivent être détaillées et classées strictement selon les rubriques figurant aux pages 2-3 de l'extrait IV. Les totaux de ces rubriques fournissent alors les données qui figureront sur le compte général de la page 1.

Au chapitre « Droits de timbre et contribution perçus », rubrique « impayés » de ce compte général, on portera le montant exact de tous les droits dus tels qu'ils résultent de la déclaration (form. 122, vert). On établira donc cette déclaration avant de terminer le compte de profits et pertes.

Le compte récapitulatif (page 4 de l'extrait) sera également établi complètement.

c) Compte et bilan.

Les actifs et passifs seront portés exactement selon les rubriques du formulaire. Les immeubles que les Caisses peuvent posséder seront également désignés séparément. Remplir aussi toujours les rubriques « Nombre de comptes ». Après vérification et approbation, le bilan doit être signé par tous les membres des organes responsables.

d) Formulaire « Appendice au compte annuel ».

Ce formulaire sera dressé exactement et de façon complète, tout comme les extraits et joint au bilan dont il fera partie intégrante.

L'état des obligations et les conditions d'intérêt appliquées y figureront exactement, selon les rubriques prévues. L'état de liquidité doit être également dressé chaque année, comme le veut la loi sur les banques.

e) Relevés des comptes courants à l'Union.

Les relevés des comptes courants à la Caisse centrale, tous arrêtés au 31 décembre, parviendront aux Caisses, comme à l'ordinaire, vers le 12 janvier. MM. les caissiers éviteront d'en solliciter l'envoi avant cette date, l'organisation comptable de la Centrale ne permettant que difficilement une remise individuelle anticipée.

Etablissement des extraits et du bilan annuels

Tous les différents extraits seront dressés de manière complète, avec soin et précision, jusque dans les plus petits détails. On évitera les « brouillons » qui sont souvent des sources d'erreurs. Il est recommandé de travailler avec méthode, sans excessive hâte ou précipitation. En cas de difficulté, on peut consulter le « Précis de comptabilité ». Au besoin, l'Union donne également les renseignements utiles.

a) Différents extraits des comptes particuliers.

Sur l'extrait des parts sociales, il est indiqué de désigner les sociétaires autant que possible dans l'ordre alphabétique, avec le numéro d'ordre du registre des membres.

Il est de toute importance de remplir très minutieusement la col. 5 « intérêts ».

Pour chaque sociétaire, on indiquera dans la colonne 5a l'intérêt net payé lors de l'assemblée générale de 1954. Le total doit jouer au centime avec le montant figurant à profits et pertes comme payé.

Dans la colonne 5b, pour chaque sociétaire également, indiquer l'intérêt dû, mais brut. Le 30 % est déduit en bloc à la récapitulation, sur la somme totale. Le total de cette colonne doit également correspondre au centime avec le montant porté à profits et pertes comme intérêt net dû au capital social pour l'année 1955, intérêt qui sera payé lors de l'assemblée générale de 1956.

Riez un brin

A la kermesse du village, on proclame les numéros gagnants de la tombola :

— Numéro 13, un cochon !
— C'est moi ! crie triomphalement le gros Duflon.

Gentleman cambrioleur.

— Faut que je passe à la banque.
— Dépêche-toi, ça va fermer.
— C'est justement ce que j'attends...

Epargne.

— Et si je vous confie mon argent, je n'aurai pas de difficulté après ?

— Non... non... vous n'en entendrez plus jamais parler.

Avancement !

Le patron à son fidèle employé :
— Depuis si longtemps, vous êtes mon collaborateur assidu et loyal que j'ai voulu reconnaître vos services en décidant, dès ce jour, votre participation à la gestion de mon entreprise.

— ...
— C'est la raison pour laquelle je vous invite à participer à la couverture des pertes subies.

APHRODISE

Pour la saillie et faire retenir les vaches et petits animaux domestiques

Le flacon Fr. 5.—

ENTEROSE poudre - GOSTERINE gouttes

Contre la diarrhée des veaux

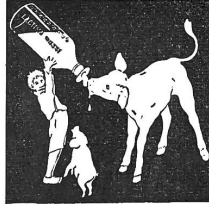
Fr. 4.—

BREUVAGE

Pour nettoyer les vaches après vêlage. Le paquet Fr. 1.75 ; par 3 paquets Fr. 1.50

PHARMACIE ÉCONOMIQUE ET VÉTÉRINAIRE

R. SUARD • 7, rue des Deux-Ponts • Tél. (022) 25 06 65 • GENEVE



L'aliment vitaminé le plus concentré pour veaux et porcelets



Echantillon gratuit et documentation sur demande
LACTINA SUISSE PANCHAUD S.A. VEVEY

Sur les extraits des obligations, comptes courants, caisse d'épargne, les comptes seront relevés dans l'ordre numérique des folios des grands livres. Chaque compte doit figurer à l'extrait sur la base du folio où se trouve le solde de l'année en cours. Ensuite des reports qui interviennent dans les grands livres, il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits. Cette façon de procéder facilitera grandement le travail de contrôle des comptes et le classement méthodique des dossiers de garantie ainsi que les bien-trouvés.

La mise en compte et le calcul des intérêts payés et courus se feront toujours de façon précise en comparant chaque compte avec l'extrait de l'année précédente. On notera également brièvement la date de l'échéance des intérêts ainsi que le taux dans les dernières colonnes sur les extraits « I Obligations » et « II Débiteurs ». On indiquera également en marge, au moyen des abréviations convenues, la nature de la garantie.

Paroles qui sont des actes

Ne pas réussir ne signifie pas toujours échouer.

Clarifiez votre esprit et tout vous paraîtra clair.

Tout métier a ses beaux côtés, cherchez-les !

Avoir la mine soucieuse, c'est donner du souci aux autres.

La force qui est en nous doit dominer celle que nous supposons chez les autres.

Choisissez vos soucis et méprisez ceux qui n'en valent pas la peine.

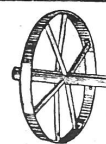
Les difficultés décuplent le courage.

Savoir où l'on va, c'est être arrivé.

Savoir servir, c'est pouvoir gagner.

Arrêtez-vous pour réfléchir, ce ne sera pas du temps perdu.

Ne pas renoncer, c'est toucher au but.



Roues de brouettes

en fer. Toutes grandeurs et longueurs de moyeu, avec pneu, pneu plein ou cercle en fer

BÜGLI-VON AESCH
LANGENTHAL/B

La pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

L'amministrazione dei beni dei tutelati

**Importante mozione
presentata in Gran Consiglio dall'on. Induni
a favore delle Casse rurali**

Nella prima seduta Granconsigliare della sessione autunnale l'emerito vice-presidente della Federazione ticinese Casse rurali, on. Avv. Emilio Induni, nostro apprezzato collaboratore, ha presentato una mozione intesa ad ottenere la modifica dell'art. 59 della legge cantonale di applicazione e complemento al Codice civile svizzero.

La disposizione attuale dà il monopolio alla Banca dello Stato di ricevere in custodia titoli e valori dei tutelati, e di ricevere in deposito o a risparmio fondi dei tutelati.

La nuova disposizione invocata dall'on. Induni dovrebbe invece permettere a tutti gli Istituti di credito sottoposti alla legge federale sulle banche, in modo particolare alle nostre Casse rurali, di effettuare le identiche operazioni ora riservate alla Banca cantonale.

Se anni or sono l'art. 59, così come si

presenta attualmente, poteva trovare una valida giustificazione, oggi, dopo le esperienze acquisite con le Casse rurali che hanno dimostrato la loro sicurezza ed i notevoli vantaggi che esse procurano al pubblico ed ai tutori delle campagne e delle valli, dopo in ispecie la promulgazione della legge federale sulle banche dell'8 novembre 1934, lo stesso è da ritenersi superato. Tutti questi Istituti finanziari rispondono oggi ai bisogni ed alle esigenze della vita moderna, alla quale hanno adattato la loro struttura e l'organizzazione della loro attività.

La proposta modifica corrisponde a criteri di giustizia e di equità. La mozione seguirà ora il suo corso.

Dal canto nostro non ci resta che ringraziare il mozionante per aver sollevato in Gran Consiglio un problema che interessa da vicino le Casse rurali, formulando nel contempo l'augurio che la ventilata proposta trovi favorevole accoglienza ed una sollecita pratica attuazione.

cedole, ecc.). Queste imposte vengono prelevate sulla base seguente:

- a) sulle quote sociali 30 % dell'interesse lordo;
- b) sulle obbligazioni 30 % dell'interesse lordo;
- c) sui depositi in cassa risparmio o di deposito: interessi sino a 15 franchi sono esenti da imposta (tranne per i libretti al portatore, per i quali si paga l'imposta anche per interessi sotto i 15 franchi), interessi lordi oltre i 15 franchi pagano il 25 % d'imposta;
- d) sui depositi in conto corrente 25 % dell'interesse lordo.

Fanno eccezione gli interessi maturati sul conto con l'Unione centrale. Il bonifico all'amministrazione federale delle contribuzioni a Berna sarà fatto in blocco direttamente dall'Unione.

Tutti gli estratti dovranno essere redatti in modo esemplare, completi, con il massimo ordine e precisione. Raccomandiamo di lavorare con metodo e senza fretta, confrontando se necessario il manuale di contabilità od eventualmente chiedendo chiarimenti all'Unione.

Sull'estratto delle quote sociali il nome dei soci dovrà essere indicato in ordine alfabetico.

Sugli altri estratti invece i conti devono essere indicati *nel medesimo ordine come si trovano nei mastri*. Quindi se per esempio il conto al fol. 3 è riportato al fol. 25, dovrà essere iscritto nell'estratto dopo il fol. 24, e non dopo il fol. 2. Questo modo di procedere faciliterà il controllo dei conti, la registrazione metodica degli atti di garanzia, il controllo dei benestare.

Dovrà essere riservata particolare attenzione al calcolo degli interessi rateali (anche sulle obbligazioni!). Questi possono infatti sovente modificare il risultato finale in seguito ad errori di conteggio o dimenticanze.

L'estratto «conto perdite e profitti» dovrà formare oggetto di particolare attenzione. Le entrate e le diverse spese devono essere annotate in modo particolareggiato e classificate secondo le rubriche figuranti nella pagine 2 e 3 dell'estratto. I totali di queste rubriche daranno i dati da far figurare sul conto generale alla pagina 1.

Al capitolo «diritti di bollo e contribuzioni riscosse intermediariamente», nella rubrica «non pagati» di questo conto generale si registrerà l'ammontare di tutti i diritti dovuti come risultano dalla dichiarazione (formulario verde N° 122). Questa

Preparativi per la chiusura annuale dei conti

La fine dell'anno si avvicina, ed è quindi necessario che tanto i signori cassieri quanto gli organi dirigenti abbiano a prendere tutte le necessarie misure per la compilazione dei conti annuali e del bilancio in condizioni normali e con la solita prontezza.

Rammentiamo che i conti annuali devono essere sottoposti all'Unione entro il 1. marzo al più tardi.

I cassieri dovranno quindi dar inizio già ora ai lavori preliminari di chiusura (ve ne sono di quelli che l'hanno già fatto!). Si dovranno calcolare gli interessi, allestire gli estratti, ecc.

Onde evitare ritardi o ingorghi nell'economato preghiamo i cassieri di volersi procurare subito i formulari necessari alla chiusura. Consigliamo di non comandare più del necessario, in quanto tutti gli anni vengono apportati miglioramenti agli stampati, grazie a nuove esperienze pratiche o nuove esigenze legali.

Le Casse dovranno badare di non tenere in cassa somme eccessive ed inutili, e ciò specialmente durante gli ultimi giorni dell'anno. Per facilitare i versamenti in questo periodo la Cassa centrale contabilizzerà in «conto vecchio» tutti i versamenti od in-

vii effettuati dalle Casse entro il 31 dicembre (portanti quindi il timbro postale 31.XII.1955).

Il giornale di cassa deve essere chiuso al 31 dicembre, stabilendo il saldo di cassa. Tutti i versamenti e pagamenti effettuati dopo il 31 dicembre devono figurare in «conto nuovo» (per esempio un interesse scaduto al 31 dicembre 1955 e pagato al 2 gennaio 1956 figurerà come «non pagato» nell'estratto debitori 1955, in quanto il pagamento riguarda già l'esercizio 1956).

Nel giornale principale si riserverà solo una mezza pagina per le operazioni normali di chiusura (capitalizzazione degli interessi in base agli estratti, ecc.) e si ricomincerà immediatamente sulla pagina seguente con le scritturazioni regolari di tutte le operazioni che interverranno nel nuovo periodo contabile. Solo la prima linea sarà lasciata in bianco in alto per il riporto dei saldi.

Il saldo della colonna «cassa» sarà invece riportato immediatamente, onde poter eseguire gli indispensabili controlli di cassa.

In occasione della chiusura dei conti nei libri mastri le Casse non dovranno dimenticare la registrazione delle imposte alla fonte (imposta preventiva, imposta sulle

dichiarazione dovrà quindi essere stesa *prima* di procedere alla compilazione del conto perdite e profitti.

Nel conto annuale e nel bilancio le attività e le passività vanno riportare esattamente secondo le rubriche del formulario. Occorrerà inoltre riempire anche la rubrica « numero dei conti ». Dopo la verifica e l'approvazione il bilancio deve essere *firmato* da tutti i membri degli organi responsabili.

Il formulario « appendice al conto annuale » deve essere redatto come tutti gli altri con la massima precisione e dovrà essere unito al bilancio, del quale forma

parte integrante.

Lo stato delle obbligazioni e gli interessi applicati figureranno pure nelle rubriche all'uopo previste.

Con un poco di buona volontà e di attenzione, seguendo esattamente le istruzioni del manuale di contabilità ed eventualmente con le istruzioni che possono essere man mano chieste all'Unione non dovrebbe essere difficile, anche per i nuovi cassieri, poter stendere in modo corretto i conti annuali.

E ciò che particolarmente raccomandiamo è di inviare i conti il più presto possibile.

L'angolo della corrispondenza

La cessione di credito e l'assunzione di debito

Si potrebbe avere qualche chiarimento sulla cessione di credito e sulla assunzione di debito?

* * *

La cessione di credito e l'assunzione di debito, due capitoli del diritto delle obbligazioni poco conosciuti e che in molti punti sono simili, formano l'oggetto di uno speciale titolo del Codice delle obbligazioni, e precisamente sono regolati dagli art. 164/183.

La cessione di credito, il nome stesso lo dice, è il trapasso di un diritto da una persona all'altra. Il rapporto di debito e credito che prima esisteva soltanto tra due persone viene ora passato ad una terza persona, escludendo la prima. Un credito si può cedere ad altri anche senza il consenso del debitore, a meno che la legge non ne sia contraria o che ciò sia esplicitamente richiesto dal contratto. Per essere valida la cessione deve avere la forma scritta. L'articolo più importante per noi è forse il 169, che dice testualmente: « Il debitore può opporre al cessionario le eccezioni che avrebbe potuto opporre al cedente, se già sussistevano quando ebbe notizia della cessione. » E ancora: « Se a quel momento il debitore aveva verso il cedente un credito non ancora scaduto, egli potrà opporlo in compensazione, purché la scadenza del suo credito non sia posteriore a quella del credito ceduto. »

Dalla lettura di questo articolo balza subito all'occhio il pericolo che una cessione di credito può rappresentare per il cessionario, colui cioè che subentra al posto del primitivo creditore.

Per semplificare la questione portiamo un esempio pratico.

Un'impresa di costruzioni esegue dei lavori per conto del comune. Dato che per le note lungaggini burocratiche, concessione dei sussidi, ecc., il comune non paga subito il suo debito verso l'impresa, questa, che ha bisogno di fondi liquidi, cede alla Cassa rurale il suo credito verso il comune, facendosi pagare perciò subito l'ammontare della sua fattura. Ci troviamo quindi di fronte ad una regolare cessione di credito, e la Cassa rurale diventa la nuova creditrice nei confronti del comune al posto dell'impresa. Ma ecco che al momento di dover far fronte al suo debito il comune fa notare che un dato lavoro non è stato eseguito secondo i progetti, oppure che il materiale usato è di qualità scadente, oppure che il

L'angolo del giurista

Domande e risposte

D. — Un mio vicino ha piantato un castagno esattamente a quattro metri dalla finestra della mia camera da letto. Lo poteva fare? Come potrei, eventualmente, provocare la rimozione dell'albero?

R. — Il castagno così piantato evidentemente non è in regola con le distanze. Infatti la legge di applicazione e complemento al Codice civile svizzero prescrive che il castagno può essere piantato alla distanza minima di metri otto dalle abitazioni, orti, giardini e vigne e di metri sei dagli altri fabbricati e fondi coltivati.

Di conseguenza il suo vicino *non* poteva piantare il castagno dove invece ha creduto opportuno piantarlo o lasciarlo crescere.

Per quanto riguarda l'abbattimento dell'albero Ella lo può richiedere ad una condizione: che il castagno sia stato piantato in questi ultimi 10 anni. Se l'albero esiste sul fondo del vicino da oltre 10 anni non v'è più nulla da fare.

Il di Lei diritto rinascerà solo se l'albero morisse o se venisse rimosso volontariamente dal proprietario contiguo.

Ma come potrà, semmai, raggiungere il suo scopo nel caso in cui il termine decennale non fosse trascorso?

Invii una raccomandata al vicino dandogli un breve lasso di tempo per eseguire la rimozione del castagno. Se ciò non dovesse sortire l'effetto sperato, si rivolga al legale di sua fiducia per l'inoltro di una azione giudiziaria.

* * *

D. — In una vertenza in corso presso il giudice di pace del mio circolo dovrei chiamare come testimone un mio cugino di primo grado. Lo posso fare?

R. — La nostra procedura ammette che i cugini germani possano essere sentiti

come testimoni. Gli stessi, però, devono essere sentiti senza delazione di giuramento.

Spetterà poi al giudice il vagliare la testimonianza secondo il suo libero convincimento.

* * *

D. — Perché, nel Ticino, una donna non può fungere da notaio?

R. — Semplicemente perché è vietato dalla legge sul notariato del febbraio 1940. Nel 1954 è stata presentata in Gran Consiglio una mozione tendente a dare la possibilità anche alle donne di esercitare il notariato. Il lod. Consiglio di Stato non se ne è però ancora occupato di modo che, per il momento almeno, le donne ticinesi aventi tale vocazione dovranno attendere che gli uomini cambino opinione.

* * *

D. — Perché negli atti notarili di costituzione di ipoteca si legge la frase: « Col diritto di subentrare in ogni posto anteriore a norma dell'art. 814 C. C. S. ? »

R. — Per meglio spiegare facciamo un esempio pratico.

A, proprietario di una casa, ha un debito ipotecario di I rango di 10 000 franchi. Intende costituire una nuova ipoteca di 5 000 franchi, ecco che il notaio stende il titolo con l'inclusione della nota frase. Se non lo facesse il proprietario A, che ad un dato momento avrebbe potuto completamente ammortizzare il debito di I rango, avrebbe la possibilità di far inscrivere una nuova ipoteca di pari somma e di pari grado. Se invece la prima ipoteca venisse ammortizzata e poi cancellata e se la seconda ipoteca beneficia della clausola suddetta, ecco che la ipoteca di II rango diventa automaticamente di I rango venendo ad occupare il posto lasciato libero dalla precedente iscrizione.

Avv. Emilio Induni.

lavoro non è terminato, ecc., ecc., e quindi, e a giusta ragione, si rifiuta di pagare totalmente o parzialmente il debito.

È facile capire che in questo caso lunghe e costose pratiche di rivalsa si aprono di fronte alla Cassa rurale, se vuol rientrare in possesso del suo avere, e non sempre nemmeno seguendo la via legale è possibile recuperare interamente quanto è stato anticipato.

Anche la seconda parte dell'art. 169 è abbastanza chiara. Se il debitore vanta al momento della cessione del credito a sua volta un credito verso il cedente, credito che non sia di scadenza posteriore al suo debito, egli può opporlo in compensazione, cioè può dedurre dal suo debito il credito da lui vantato, e quindi anche in questo caso la Cassa rurale si troverebbe con il suo avere ridotto o addirittura annullato.

Risulta chiaramente da quanto precede che una cessione di credito rappresenta sempre un certo pericolo per il cessionario, e che quindi una Cassa rurale, anche se ha a che fare con gente seria e con un comune, deve procedere con i piedi di piombo prima di impegnarsi in un affare che potrebbe procurarle delle serie complicazioni. Eccezione: la surrogazione di ipoteche.

* * *

Per assunzione di debito si intende invece l'entrata di un nuovo debitore in sostituzione del debitore primitivo, mentre le condizioni del debito restano invariate. Si ha quindi unicamente un cambiamento della persona del debitore, mentre il creditore avrà a che fare, anche dopo l'assunzione del debito, con un unico e medesimo mutuo.

Evidentemente il cambiamento del debitore non può essere indifferente al creditore; quest'ultimo ha infatti particolare interesse di mantenere i propri rapporti con un debitore solvibile. L'assunzione del debito è quindi alla fine subordinata alla partecipazione del creditore.

Assunzioni di debito sono frequenti in occasione di trapassi di beni di aziende commerciali, o da padre a figlio, o per eredità. Si assume in generale non solo l'attivo, ma anche il passivo.

L'assunzione di oneri immobiliari (ipoteche, ecc.), è disciplinata dalle disposizioni dell'art. 834 del C.C.S., mentre per l'assunzione di altri debiti necessita un rapporto giuridico (contratto) tra creditore ed assuntore. Il consenso del creditore può essere espresso esplicitamente, oppure risultare dalle circostanze. Esso è presunto se il creditore accetta — senza riserva — un pagamento da parte dell'assuntore, anche parziale o solo per interessi scaduti o ammortamenti. È pure presunto il consenso quando il creditore ha accordato all'assuntore una proroga di pagamento, oppure gli

ha domandato il rimborso del prestito o qualsiasi altra pratica legale di realizzazione.

Le conseguenze dell'assunzione di debito sono definite dal concetto stesso dell'operazione. Un nuovo debitore assume l'onere primitivo nei confronti del creditore, mentre il precedente debitore è liberato dal suo obbligo, ed in ogni ruolo dopo un anno dalla data dell'assunzione nel caso di silenzio del creditore.

Solo raramente si constatano casi in cui anche il precedente creditore rimane solidalmente responsabile.

Particolare importanza riveste invece l'assunzione di debito nei confronti di terze persone che hanno garantito il debito originario. Fidejussori o terzi che costituiscono il pegno a favore del creditore e per conto del debitore primitivo potranno venir mantenuti ulteriormente garanti del debito assunto soltanto se hanno esplicitamente dato il loro consenso all'operazione. In caso di mancato consenso sono esonerati da ulteriori responsabilità. Ciò è evidentemente comprensibile se si considera il fatto che il rapporto giuridico dei fidejussori e dei terzi costituenti diritto di pegno dipende unicamente dalla capacità finanziaria dei debitori principali.

Per contro i pegni costituiti dal debitore stesso rimangono senz'altro vincolati quale garanzia.

Per il credito il cambiamento del debitore può rivestire particolare importanza. Il creditore ammetterà quindi l'assunzione di debito se l'assuntore offrirà garanzie almeno corrispondenti alle precedenti, od altre eventualmente anche migliori.

I dirigenti delle nostre Casse rurali devono quindi esaminare attentamente ogni domanda di assunzione di debito; il comitato di direzione è pure competente per prendere decisione al riguardo. Quale assuntore potrà entrare in linea di conto unicamente un socio della Cassa. Il comitato di direzione esigerà poi una speciale dichiarazione di assunzione o di conferma di assunzione da parte del nuovo debitore.

Il *cassiere* dev'essere particolarmente prudente in simili operazioni, onde evitare che il suo agire possa permettere di essere interpretato quale tacito consenso all'assunzione. Simili circostanze favoriscono la nascita di equivoci e di malintesi che sovente finiscono in azioni giudiziarie. Le parti più interessate sono generalmente il debitore primitivo e gli eventuali fidejussori che vogliono liberarsi della loro obbligazione nei confronti della Cassa. Quando ci si trova in presenza di casi di assunzione di debito è indispensabile che gli organi dirigenti delle nostre Casse prendano immediatamente posizione, comunicando, se necessario, al debitore primitivo che la

Cassa intende conservarlo ulteriormente obbligato, e quindi rifiuta l'assunzione da parte di un terzo del debito.

Comunicati

Gli uffici dell'Unione durante la stagione invernale e sino a nuovo avviso saranno aperti durante i seguenti orari:

08.00/12.00 e 14.00/18.00

(sabato 08.00/12.00). Si prega di volerne prendere buona nota.

* * *

Il nostro giornale celebrerà alla fine di quest'anno il suo quarantesimo anno di vita. A partire dal prossimo anno sarebbe nostro desiderio dare alle poche pagine in lingua italiana un carattere di più stretta collaborazione tra Unione e Cassa, tra Unione e Federazione, tra Cassa e Cassa. A questo scopo è necessario che in occasione di speciali avvenimenti, assemblee annuali ordinarie o straordinarie, nomine, festeggiamenti, ecc. sia inviato un articolo alla redazione del *Messenger* per la pubblicazione. Non deve spaventare l'idea di far pubblicare eventualmente sbagli o simili. La redazione provvederà a mettere in ordine quei testi che ne avessero veramente bisogno. Inoltre ai collaboratori verrà corrisposta come per il passato anche una piccola retribuzione in danaro. Raccomandiamo quindi a tutti, cassieri, dirigenti, soci, mandate liberamente notizie, articoli di interesse generale, cronache, rendiconti, tutto quanto può interessare chi si interessa alle nostre Casse. Soltanto in tal modo la *Pagina dei Raiffeisenisti di lingua italiana* potrà assolvere pienamente al suo scopo.

* * *

Imposta preventiva

Attiriamo l'attenzione degli interessati sul fatto che al 31 dicembre p. v. scade il termine per la domanda di retrocessione dell'imposta preventiva dedotta sugli *interessi maturati nel 1952*.

Le relative istanze devono quindi venir inviate all'Unione tempestivamente! (al più tardi entro il 30 dicembre 1955).

* * *

Prestiti a termine

In seguito all'attuale situazione del mercato monetario ed in relazione alle contingenze del momento, la Cassa centrale dell'Unione applicherà sino a nuovo avviso le seguenti condizioni per l'apertura di nuovi conti correnti vincolati:

investimento a termine per 3 anni 2 1/2 %
investimento a termine per 4 anni 2 3/4 %
investimento a termine per 5 anni 2 7/8 %
Eventuali casi speciali (nuove Casse, ecc.) sono da discutere con la Direzione.